

RÉUNION DU 1^{er} avril 2025

Le premier avril deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal de Saint-Benoit-des-Ondes dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.

Date de la convocation : 25/03/2025 adressée par messagerie électronique.

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 26/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 15

Conseillers présents : Yves RUELLAN, Brigitte NICOLAS, Patrice GINGAT, Betty CADOT, Sophie BARILLE, Stéphane PRULHIÈRE, Yannick DANIEL, Armel DENIS, Fabien ALIX, Carmen MAUDET

Conseiller(s) absents : Roseline CAUGANT qui a donné procuration à Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU qui a donné procuration à Yves RUELLAN, Nadège LESSIRARD qui a donné procuration à Bernadette LETANOUX, Patricia CARET qui a donné procuration à Sophie BARILLÉ

Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour : -

- VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ;
- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ;
- VOTE DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2024 ;
- PRESENTATION ÉTAT ANNUEL INDEMNITÉS ÉLUS 2024 ;
- VOTE DU PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2025 ;
- VOTE DOTATIONS ET INDEMNITÉS DIVERSES 2025 ;
- VOTE TAUX IMPOTS LOCAUX 2025 ;
- VOTE SUBVENTIONS 2025 ASSOCIATIONS ;
- RÉVISION TARIFS COMMUNAUX ;
- VOTE DES BUDGETS 2025 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ;
- CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ;
- MODIFICATION MODE DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AGENTS ;
- INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE ;
- SOLLICITATION DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE ;
- DÉLÉGATIONS DU MAIRE ;
- DIVERS.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 11/02/2025.

N°06-2025 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :

Madame le maire informe le Conseil Municipal que les comptes de Gestion 2024 du budget Principal et des deux budgets concernant le camping municipal et le projet de lotissement des Ondes dressés par le Trésorier ont enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2024 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Madame le maire précise que le rapprochement effectué entre les comptes de Gestion et les comptes Administratifs de l'exercice 2024 qui sont soumis à l'approbation au cours de cette même séance, a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement et sont justifiées,

Entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve sans observation, ni réserve les Comptes de Gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes camping et lotissement des Ondes dressés par le Trésorier.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

N° 07-2025 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :

Madame le maire laisse la présidence de la séance à Madame Brigitte NICOLAS, adjointe déléguée aux Finances.

Madame NICOLAS présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal et des budgets annexes retranscrites dans les comptes administratifs définies ainsi :

Budget Principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		99 403,23		91 932,90		99 403,23
Opérations de l'exercice	699 736,99	834 874,52	240 222,45	206 877,09	939 959,44	1 041 751,61
	699 736,99	934 277,75	240 222,45	298 809,99	939 959,44	1 141 154,84
Résultats de clôture		234 540,76	58 587,54			234 540,76
Restes à réaliser			107 895,03		107 895,03	
TOTAUX CUMULES		234 540,76	49 307,49	298 809,99	107 895,03	234 540,76
RESULTATS DEFINITIFS		234 540,76	49 307,49			185 233,27

Budget annexe camping municipal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		157 234,63		30 448,17		187 682,80
Opérations de l'exercice	76 062,11	115 616,36	11 848,00	0,00	87 910,11	115 616,36
	76 062,11	272 850,99	11 848,00	30 448,17	87 910,11	303 299,16
Résultats de clôture		196 788,88		18 600,17		215 389,05
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		196 788,88		18 600,17		215 389,05
RESULTATS DEFINITIFS		196 788,88		18 600,17		215 389,05

Budget annexe lotissement des Ondes :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1,00			0,00	0,83
Opérations de l'exercice	82 369,03	82 369,03	82 369,03	82 369,03	164 738,06	164 738,06
	82 369,03	82 370,03	82 369,03	82 369,03	164 738,06	164 738,89
Résultats de clôture		1,00	0,00			-
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	1,00		0,00	0,00	1,00
RESULTATS DEFINITIFS		1,00	0,00		0,00	1,00

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement et sont justifiées,
Entendu l'exposé de madame NICOLAS,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

- approuve sans observation, ni réserve les Comptes Administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes camping et lotissement des Ondes.

N° 08-2025 AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide l'affectation des excédents 2024 au financement des investissements pour les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL : **149307.49 €** à inscrire au compte 1068.
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 85233.27 €

CAMPING DES ONDES : **0.00€** à inscrire au compte 1068 ;
Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 196788.88 €

LOTISSEMENT DES ONDES : **0.00€** à inscrire au compte 1068 ;
Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 1 €

N° 09-2025– ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2024 :

Le maire expose qu'en application des articles 92 et 93 de la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique toutes les collectivités territoriales doivent présenter annuellement, et avant le vote du budget, un état des indemnités, de tous les remboursements de frais et des avantages perçus par les élus. Le maire donne connaissance au conseil municipal du tableau ci-dessous :

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

(y compris remboursement de frais et avantage en nature)

ANNEE 2024

Réf, Article L2123-24-1-1 de C,G,C,T

NOM Prénom	Période	Fonction	Rembt Frais /avantage nature	Montant brut
LETANOUX Bernadette	01/01/2024 - 31/12/2024	Maire	néant	25 452,36 €
RUELLAN Yves	01/01/2024 - 31/12/2024	Adjoint/Maire	néant	12 022,80 €
NICOLAS Brigitte	01/01/2024 - 31/12/2024	Adjointe	néant	10 266,24 €
CAUGANT Roseline	01/01/2024 - 31/12/2024	Adjointe	néant	6 607,20 €
GINGAT Patrice	01/01/2024 - 31/12/2024	Adjoint	néant	3 677,76 €
			Total :	58 026,36 €

Le conseil municipal prend acte des indemnités perçues et après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'état annuel 2024.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

N° 10-2025-VOTE DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS 2025 :

M RUELLAN, premier adjoint au maire donne lecture du programme des investissements 2025 suivants :

1/BUDGET PRINCIPAL (TTC)

OBJET	Article		R.A.R TTC		TOTAL
	comptable	Opération	2024	2025	
Excédent antérieur	1				0,00 €
Emprunts (capital)	1641	OPFI		46 944,36 €	46 944,36 €
Reversement FCTVA	1022				0,00 €
Reversement taxe d'aménagement ZA des dis à SMA	10226	OPFI			0,00 €
ACQUISITION MATERIEL & MOBILIER					
radar	2152	1005		2 159,46 €	2 159,46 €
BIBLIOTHEQUE					
Ordinateur	2183	13	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
MAIRIE					
Ordinateur	2183	1001		1 000,00 €	1 000,00 €
RENOVATION URBAINE					
Travaux construction cellules	2313	55		67 950,38 €	67 950,38 €
Subvention EPF (déficit)	204182	55		142 894,74 €	142 894,74 €
TRAVAUX VOIRIE					
Amenagement rue de l'île Verte phase 1	2151	1005		83 111,40 €	83 111,40 €
Rue des Verdières	2151	1005		4 524,00 €	4 524,00 €
Parking rue du bord de mer	2151	1005		2 760,00 €	2 760,00 €
EFFACEMENT RESEAUX RUE DE L'ILE VERTE					
Effacement réseaux & éclairage	2041582	41	40 306,00 €		40 306,00 €
Effacement réseau telecom	21538	41	41 809,95 €	0,00 €	41 809,95 €
EFFACEMENT RESEAUX RUE DU BAS CHAMP					
Effacement réseaux & éclairage	2041582	58	20 947,90 €	0,00 €	20 947,90 €
Effacement réseau telecom	21538	58	3 831,18 €		3 831,18 €
RESEAU EAUX PLUVIALES					
Dotation annuelle à la Cté d'Agglo	2046	21		8 060,00 €	8 060,00 €
Total :			107 895,03 €	359 404,34 €	467 299,37 €

2/ CAMPING (HTVA)

Panneau presentation	2148			1 500,00 €	1 500,00 €
Modernisation terrain (provision)	2145			207 139,05 €	207 139,05 €
Total:			0,00 €	208 639,05 €	208 639,05 €

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme des travaux et des acquisitions ci-dessus et donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces relatifs à la préparation et à l'exécution de ces investissements.

N° 11-2025- VOTE DOTATIONS ET INDEMNITÉS DIVERSES 2025 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide à compter du 01/01/2025 le montant des dotations et indemnités ci-après :

- Achat de fournitures scolaires : 54.00€/élève
- Indemnité de gardiennage de l'église : 499.75€ /an (même montant qu'en 2024).

N° 12-2025-VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025 :

L'équilibre budgétaire se réalise avec un produit attendu de 432092.00 €. Mme Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.67%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.48%

Taxe d'habitation : 15.61%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 36.67%

Taxe Foncière sur le non bâti : 51.48%

Taxe d'habitation : 15.61%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 13-2025-VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS :

Mme Brigitte NICOLAS, adjointe au maire, présente la liste des propositions de subventions examinée par la commission des finances le 18 mars 2025, à savoir :

Associations communales		
Article budgétaire :	Objet	Subv° 2025
A CHACUN SON RYTHME	Course à pied	402 €
FITNESS CLUB	Gymnastique d'entretien	402 €
A.P.E.S.B	Ation Parents d'élèves	800 €
AMICALE LAIQUE	Ation Parents d'élèves	1 007 €
ACPG-CATM	Anciens combattants	300 €
ACCA	Chasseurs	300 €
SPORT SANTÉ LA BAIE	Danse, Gymn, ping-pong	300 €
AR CHACH DIWAL	Prevention harcèlement scolaire	360 €
O.C.C.E. Coop.scolaire	Voyages scolaires élèves de l'école	2 067 €

Associations extérieures		
D.D.E.N	Education nationale	20 €
SNSM	Sauvetage en mer Station Cancale	150 €
DONNEURS DE SANG	Canton Cancale	60 €
AMICALE LAIQUE CANCALE	Activités sportives(adh° & transport)	850 €
COLLEGE RENE CASSIN	Voyage scolaire	200 €
COLLEGE ST JOSEPH	Voyage scolaire	200 €

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

VOTE les subventions ci-dessus.

N° 14-2025–RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX :

Mme Brigitte NICOLAS, adjointe au maire, présente la liste des propositions de tarifs examinée par la commission des finances le 18 mars 2025, à savoir :

			2024	2025	
CIMETIERE	Concessions	2m2 30 ans	213,00 €	240,00 €	
		(pent-benoit)-	282,00 €		
		4m2 30 ans	426,00 €	480,00 €	
	Cases	(pent-benoit)-	564,00 €		
		Case 10 ans	489,00 €	540,00 €	
		Case 20 ans	1 143,00 €	1 080,00 €	
	Cavernes	(pent-benoit)-	1 266,00 €		
		Cavume 10 ans	420,00 €	480,00 €	
		Cavume 20 ans	834,00 €	960,00 €	
CAMPING	Campeur	(pent-benoit)-	1 068,00 €		
		7 ans et +	5,00 €	5,00 €	
		- de 7 ans	2,50 €	2,50 €	
	Véhicule	Tarif groupe	3,60 €	3,60 €	
		Moto	1,60 €	1,60 €	
		Voiture-camionnette	4,10 €	4,10 €	
			Camping-cars	4,20 €	4,20 €
			Emplacement	3,85 €	3,85 €
			Branchement électrique (6A)	3,55 €	3,55 €
			animal	1,45 €	2,00 €
			garage mort (non compris l'emplacement)	12,30 €	12,30 €
			Visiteur (7ans et plus)	2,70 €	2,70 €
			Borne camping-cars	3,20 €	3,20 €
			Caution pour adaptateur électrique	18,00 €	18,00 €
			Caution pour badge barrière	32,00 €	32,00 €
			Forfait douche non campeur	1,70 €	1,70 €
			Jeton machine à laver le linge	5,50 €	5,50 €
			AIRE CAMPING-CARS		Horodateur (frais stationnement 24h)
		Borne de service (50 litres d'eau ou 6h d'électricité)	4,00 €	4,00 €	
MARCHE ESTIVAL		Emplacement sans électricité par jour (ml)	2,00 €	2,00 €	
		Emplacement avec électricité 6 ampères (ml)	3,00 €	3,00 €	
TAXIS		Droit de place par emplacement /an	40,00 €	40,00 €	
COMMERCE AMBULANT		DIVERS /jour	37,00 €	37,00 €	
		pizzaïo/jour avec électricité	15,00 €	15,00 €	
SALLE POLYVALENTE	Particuliers	WE et JF(vendredi 12h à dimanche 17h) avec cuisine	970,00 €	970,00 €	
		WE et JF(vendredi 12h à dimanche 17h) sans cuisine	905,00 €	905,00 €	
		Journée du lundi au jeudi de 9h - 4h (J+1) avec cuisine	560,00 €	560,00 €	
		Journée du lundi au jeudi de 9h - 4h (J+1) sans cuisine	350,00 €	350,00 €	
		Jour de l'an	1 950,00 €	1 950,00 €	
	Associations communales	WE et JF(vendredi 12h à dimanche 17h) avec cuisine*	150,00 €	150,00 €	
		1 fois/an du 01/10 au 31/03 puis tarif normal	WE et JF(vendredi 12h à dimanche 17h) sans cuisine	110,00 €	110,00 €
		** 3 fois/an puis tarif normal	Journée du lundi au jeudi de 9h - 4h (J+1) avec ou sans cuisine**	75,00 €	75,00 €
	Spectacles culturels associatifs	Location à l'heure	16,00 €	16,00 €	
		*** Salle sans cuisine	Week-end 1 jour (9h - 4h) (J+1)***	350,00 €	350,00 €
Hall/Bar seul		Journée du lundi au jeudi de 9h - 4h (J+1)	201,00 €	201,00 €	
MAISON DES LOISIRS	Rez-de-chaussée ET étage	Loge	5 heures maximum	140,00 €	140,00 €
		(Location à l'heure)	7,00 €	7,00 €	
	Rez-de-chaussé OU étage	Journée de 9h - 23h	140,00 €	140,00 €	
		Deux jours consécutifs du 9h - 23h	190,00 €	190,00 €	
prêt de mobilier	Location à l'heure	7,00 €	7,00 €		
	Caution pour chaises et tables	100,00 €	100,00 €		

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

VOTE les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025

N° 15-2025-VOTE DES BUDGETS 2025 :

Mme Brigitte NICOLAS, Adjointe au maire, après avoir présenté le programme des investissements 2025, donne lecture des propositions du budget principal et des budgets annexes en dépenses et recettes :

COMMUNE :	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	933825.00€	933825.00€
Investissement :	467299.37€	467299.37€

CAMPING :	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	300788.88€	300788.88€
Investissement :	208639.05€	208639.05€

LOTISSEMENT DES ONDES :	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	82369.03€	82370.03€
Investissement :	82369.03€	82369.03€

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

VOTE les budgets 2025.

N° 16-2025-CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame le maire fait part aux conseillers du besoin de recruter un agent contractuel pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (ouverture du camping).

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°13-2025 du 01/04/2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 dans le service technique ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité (ouverture du camping), dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour la période du 14 avril au 28 mai 2025 inclus.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

L'emploi sera classé sur le grade d'adjoint technique de catégorie C pour un temps de travail de 21/35ème.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut IB 367, indice majoré IM 366,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

N° 17-2025– MODIFICATION MODE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AGENTS

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel (10 € à Saint-Benoit-des Ondes), et deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Saint-Benoit-des-Ondes souhaite, à effet du 1er janvier 2026 :

- Pour le risque santé : mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 18 € par agent,
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

N° 18-2025– INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le Maire propose, d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la commune de SAINT-BENOIT-DES-ONDES.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale
- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale
- des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite du taux suivant :

30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Instauration de la part variable

Le montant plafond annuel est défini comme suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

200 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité, des événements exceptionnels, ...

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Initiatives et propositions liées l'intérêt du service, exécution, rapidité et finition,
- Ponctualité, assiduité et absences non justifiées,
- Qualités relationnelles avec les administrés, les usagers, les partenaires et la hiérarchie,
- Travail en commun, esprit d'équipe et motivation,
- Capacité d'encadrement, d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Modalités d'attribution

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement

Absentéisme

Part fixe :

Motifs d'absence	Impacts sur l'IFSE
Congés annuels et autorisations d'absence	Suit le sort du traitement indiciaire
Congés de maternité, paternité, d'accueil d'enfant ou pour adoption	Suit le sort du traitement indiciaire
Congés de maladie ordinaire	Application d'un jour de carence par arrêt de travail initial puis suit le sort du traitement indiciaire
Congés de longue durée, de longue maladie ou de grave maladie	Suspension à la date de notification de l'avis du comité médical
Accident de service ou de trajet	Suit le sort du traitement indiciaire
Maladie professionnelle	Suit le sort du traitement indiciaire
Temps partiel thérapeutique	Proratisation au regard du temps de travail
Formation liée à l'emploi occupé au sein de la collectivité, à une projection d'évolution d'emploi au sein de la collectivité ou à l'initiative de la collectivité	Maintien intégral
Formation personnelle non liée à l'emploi occupé au sein de la collectivité	Suspension
Décharge de fonction pour mandat syndical ou électif	Maintien intégral
Grève	Suspension
Disponibilité ou suspension	Suspension

Part variable :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort suivant :
 - 100 % de 0 à 90 jours,
 - 50 % à partir de 91 jours.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : suspension de versement

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2025

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Janvier 2025

N° 19-2025 – SOLLICITATION DÉNOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral classant l'office de tourisme intercommunautaire en catégorie I

L'obtention de la dénomination en commune touristique est régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. Ce classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Trois critères sont à respecter :

- détenir un office de tourisme classé compétent sur son territoire ;
- organiser des animations touristiques ;
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente

Madame le maire signale que la commune remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

DÉLÉGATIONS DU MAIRE :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Le maire informe le conseil des décisions prise par délégation, à savoir :

- Décision du 13/02/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de M. et Mme PINHOUEZ sise 16 rue de la Valeur (295 000€) ;
- Décision du 25/03/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de la SARL PROMOTION IMMOBILIERE LENOEL sise 13 rue du Bas Champs (133 000€) ;
- Décision du 28/03/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété M. et Mme DAVID sise 16 rue du Croissant (322 000€) ;

DIVERS :

Travaux Émeraude Habitation lotissement des Ondes tranche n°2 :

Émeraude habitation a convenu, avec le gérant camping situé à proximité, d'un arrêt des travaux pour la période de début mai à mi-septembre afin d'éviter les nuisances sonores liés au chantier. Les logements doivent être livrés pour l'été 2026.

Rénovation urbaine :

Madame le maire informe des dernières démarches :

- Plan des cellules modifié suite à réunion avec l'architecte et Émeraude le 03/03/2025 ;
- Confirmation des deux infirmières pour s'installer. Une solution temporaire d'installation à la maison des loisirs pourrait leur être proposées en attendant la construction des cellules.
- Les deux maisons au 75 et 77 sont toujours en vente.

Antenne relais :

Madame le maire fait part d'une demande d'un opérateur pour l'implantation d'une antenne sur une parcelle communale (terrain de football). Les conseillers ne sont pas favorables à cette demande.

Fermeture belvédère :

Plusieurs solives qui supportent le platelage sont à changer. Une demande de devis est en cours.

Arrêté préfectoral de protection des cordons coquilliers et des gravelots :

L'arrêté prévoit des zones de protection pour les cordons coquilliers toute l'année et pour la nidification du gravelot de mars à fin août.

Bac à marée :

Madame le maire fait part d'une demande de financement de 1500€ pour l'installation de bac(s) à marée sur la grève.

Réseau MAT ; amélioration des services

Des lignes supplémentaires ont été mises en place pour les scolaires et des minibus plus nombreux sont à disposition pour le transport à la demande.

Animations :

Tour de Bretagne le 25 avril 2025

Folklores du monde le 05/07/2025 à 11h00

Fêtes sur la grève le 09/08/2025

Séance levée à 23h30

La secrétaire
Brigitte NICOLAS



Le maire,
Bernadette LETANOUX

